

Les avantages de la médiation

Liberté de décision

Vous n'êtes contraint en rien ni par personne et n'acceptez que ce qui vous convient.

Efficacité

Il n'y a pas de perdant en médiation. L'accord sera donc exécuté rapidement et à la satisfaction de toutes les parties, ce qui n'est pas le cas d'un jugement.

Confidentialité

Les parties s'engagent à ne pas révéler aux tiers ce qu'elles ont décidé ensemble de garder secret. Le médiateur est tenu à la confidentialité la plus absolue.

Rapidité

Quelques heures consacrées à la résolution du conflit dans un délai maximum de trois mois renouvelable une fois.

Économie

Limitation des dépenses et perspective d'avantages mutuels. Le coût de la médiation et la part de chacun sont déterminés avant que ne commence la médiation.

Une voie d'apaisement

La médiation restaure et valorise la relation entre les parties en leur permettant de s'exprimer directement.

La médiation en quelques mots

La médiation est un mode amiable de règlement des conflits.

C'est un processus qui permet aux parties de trouver elles – mêmes une solution à leur litige grâce à l'intervention d'un tiers indépendant, impartial et tenu à la confidentialité: le médiateur.

Si vous voulez éviter un procès, vous pouvez contacter **médiation barreau 93** pour mettre en place un processus de médiation.

Vous pouvez aussi, en cours de procédure et à tout moment, d'accord avec la partie adverse, demander au juge la désignation d'un médiateur.

L'accord est concrétisé par un écrit: le protocole d'accord.

Les parties peuvent décider de demander au juge de lui donner force exécutoire, c'est à dire la même force qu'un jugement.

En médiation vous pouvez être assisté par votre avocat.

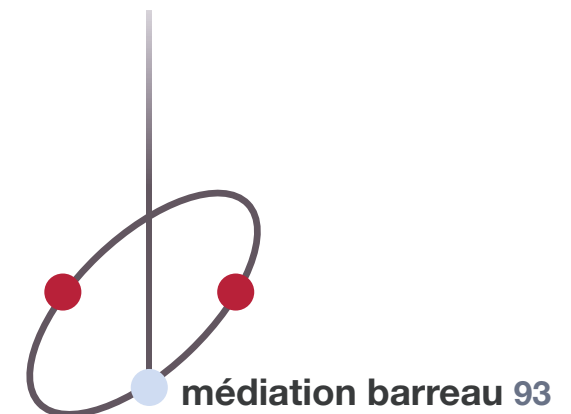
Qui sont les médiateurs ?

Les médiateurs de **médiation barreau 93** sont avocats, en exercice ou honoraires. Ils ont l'expérience du conflit et la pratique du judiciaire.

Ils ont suivi une formation aux techniques de la médiation avant d'être accrédités par **médiation barreau 93**.

Le rôle du médiateur est de favoriser la reprise de la communication et d'amener les parties à une compréhension réciproque des problèmes à l'origine du conflit.

Grâce à son intervention, les parties pourront trouver ensemble une solution – satisfaisante pour chacune d'elles – qui prendra en considération leurs intérêts et leurs droits.





Pour quels conflits ?

Famille

Divorce, séparation,
litige relatif aux enfants,
partage, succession...



Logement

Contrat de location,
copropriété, travaux...



Consommation

Achat, garantie, crédit,
banque, assurance...



Immobilier

Achat, vente, construction...



Voisinage

Troubles divers...



Travail

Licenciement, harcèlement...



Commerce

Baux commerciaux,
recouvrement de créances,
inexécution des contrats...

Comment nous contacter ?

Du lundi au vendredi,
de 10 heures à 18 heures

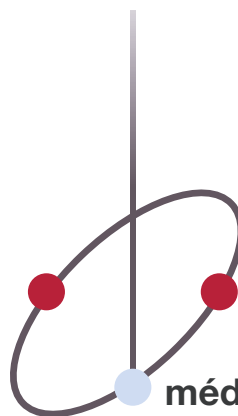
Pour toutes questions
et pour prendre rendez-vous:

06 73 63 98 38

•

MÉDIATION BARREAU 93
11/13, rue de l'Indépendance
93000 BOBIGNY

mediation.barreau.93@wanadoo.fr



médiation barreau 93

La médiation

pour régler les conflits
autrement



médiation barreau 93
association loi 1901